

# COMMUNE DE DIGES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

Date de convocation 29/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le **onze avril**, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

Présents : Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT, M. Frédéric BLIN, Adjoint.

M. Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER, Mme Céline ZIEJZDZALKA, M. Julien ARNAUD.

Absents et excusés : M. Yves LE BOULBIN (pouvoir à M. Michel NADIN), M. Sébastien GUILLOT (pouvoir à M. Frédéric BLIN), Mme Julie BARBIER, M. Thomas DE BIE.

Secrétaire de séance : Mme Christiane MAUPRONT.

### **ORDRE DU JOUR** :

1- Projet Café Restaurant multiservices tiers-lieu : Analyse des offres et attribution du marché de Maîtrise d'œuvre- Intervention de M. GRAMMAIRE du cabinet Massonnet ;

2- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

- Compte de Gestion 2023 ;
- Compte Administratif 2023 ;
- Affectation du résultat 2023 ;
- Vote des taxes 2024 ;
- Budget primitif 2024.

3- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- Compte de Gestion 2023 ;
- Compte Administratif 2023 ;
- Affectation du résultat 2023 ;
- Budget primitif 2024.

4- Questions diverses.

**Après lecture du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.**

**1- Projet Café Restaurant multiservices tiers-lieu : Analyse des offres et attribution du marché de Maîtrise d'œuvre- Intervention de M. GRAMMAIRE du cabinet Massonnet**

**D.2024/17** *visa Préfecture le 19.04.2024*

Vu la délibération n°2024/10 du 14 mars 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet HVR Architectes Associés, sis à Noyers (89310) ;

Vu l'erreur de calcul de la note financière des candidats dans le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'après correction, le classement final des candidats se trouve modifié et que le bureau d'architecture PANORAMA est classé premier ;

Après avoir pris connaissance des résultats recalculés et de la nouvelle analyse, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 voix pour et 2 abstentions :

- **ANNULE** la délibération n°2024/10 du 14 mars 2024 ;
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'architecture PANORAMA, sis à Paris (75020) ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de base d'un montant de 115 200,00 € HT ;
- **IMPUTE** cette dépense sur le compte 2031 du budget communal 2024 ;
- **MANDATE** le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote pour	:	10 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	2 voix
Dont vote par procuration	:	2 voix

## 2- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

### - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

**D.2024/18** *visa Préfecture le 25.04.2024*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

#### **Le Conseil municipal :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** à l'unanimité, que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	2 voix

## - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**D.2024/19** visa Préfecture le 25.04.2024

Après avoir présenté le budget, les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de l'exercice **2023**, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence de Mme Sandrine LEPRÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui propose au vote le compte administratif **2023** du **BUDGET PRINCIPAL** de la commune, qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	948 087,35 €	154 698,61 €
DEPENSES	772 831,04 €	185 822,86 €
Résultat exercice	175 256,31 €	-31 124,25 €
Résultat antérieur reporté	428 658,39 €	-42 187,65 €
Résultat de clôture 2023	603 914,70 €	-73 311,90 €
Restes à réaliser (RAR)		-20 200,00 €
Résultat de clôture après RAR	603 914,70 €	-93 511,90 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-administratif **2023**.

Vote pour : 12 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Dont vote par procuration : 2 voix

## - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

**D.2024/20** visa Préfecture le 25.04.2024

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte-administratif **2023** du **BUDGET PRINCIPAL** de la commune ;

Après avoir constaté les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : ..... 603 914,70 €
- Déficit d'investissement : ..... - 73 311,90 €
- Déficit d'investissement après Restes à réaliser : ..... - 93 511,90 €

**Considérant** que le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- Recettes d'investissement Art.1068- Dotation de réserves : ..... 93 511,90 €
- Recettes de fonctionnement Art.002- Excédent reporté : ..... 510 402,80 €

- **CONSTATE** le report du résultat déficitaire d'investissement 2023 au budget primitif 2024 :

- Dépenses d'investissement Art.001- Déficit reporté : ..... 73 311,90 €

Vote pour : 12 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Dont vote par procuration : 2 voix

## - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAXES 2024

**D.2024/21** visa Préfecture le 25.04.2024

Selon l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2024, **le produit fiscal 2024** attendu est le suivant :

2024	Base imposition	Taux votés	Produit fiscal
Taxe foncière bâties	782 000 €	43,77%	342 281 €
Taxe foncière non-bâtie	109 300 €	38,99%	42 616 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	108 200 €	11,61%	12 562 €
<b>Produits attendus</b>			<b>397 459 €</b>
<i>Allocations compensatrices</i>			<i>11 966 €</i>
<i>Coefficient correcteur</i>			<i>-57 567 €</i>
<b>TOTAL PREVISIONNEL AU TITRE DE LA FISCALITE PROPRE</b>			<b>351 858 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour 2024 ;
- **DECIDE** d'augmenter de 0,80 le taux de la taxe d'habitation sur les résidence secondaires pour 2024 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote pour : 9 voix  
Vote contre : 1 voix  
Abstention : 2 voix  
Dont vote par procuration : 2 voix

## - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

**D.2024/22** visa Préfecture le 17.04.2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

VU l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/03/2024 ;

Le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la collectivité.

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Sont exclus du bénéfice de la prime : Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV), les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

L'assemblée délibérante détermine le montant de la prime dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Dans le cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés durant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 7 voix pour et 5 abstentions, DECIDE :**

- **d'instaurer** la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **de verser** cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

- **de prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

- **que la présente délibération entre en vigueur le 15 avril 2024.**

Vote pour : 9 voix  
 Vote contre : 1 voix  
 Abstention : 2 voix  
 Dont vote par procuration : 2 voix

**D.2024/23** visa Préfecture le 25.04.2024

Le Maire propose au Conseil municipal un budget primitif 2024 et ses annexes, dont le volume global se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 483 325,80 €	1 483 325,80 €
Investissement	940 370,07 €	960 570,07
Restes à réaliser	25 300,00 €	5 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 448 995,87 €</b>	<b>2 448 995,87 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif **2024** tel qu'il est résumé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble des annexes du budget primitif **2024**.

Vote pour : 12 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Dont vote par procuration : 2 voix

### 3- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

#### - BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

**D.2024/24** visa Préfecture le 25.04.2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023** ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE à l'unanimité**, que le compte de gestion du **BUDGET ASSAINISSEMENT** dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 12 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Dont vote par procuration : 2 voix

**- BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**D.2024/25** visa Préfecture le 25.04.2024

Après avoir présenté le budget, les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de l'exercice **2023**, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence de Mme Sandrine LEPRÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui propose au vote le compte administratif **2023** du **BUDGET ASSAINISSEMENT**, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	18 498,38 €	13 705,38 €
DEPENSES	14 913,69 €	36 613,94 €
Résultat exercice	3 584,69 €	- 22 908,56 €
Résultat antérieur reporté	57 215,42 €	-999,73 €
Résultat de clôture 2023	60 800,11 €	- 23 908,29 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-administratif **2023**.

Vote pour : 12 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Dont vote par procuration : 2 voix

**- BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

**D.2024/26** visa Préfecture le 25.04.2024

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte-administratif **2023** du **BUDGET ASSAINISSEMENT** de la commune ;

Après avoir constaté les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : ..... 60 800,11 €
- Déficit d'investissement : ..... - 23 908,29 €

**Considérant** que le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et que le résultat de la section fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 comme suit :
  - Recettes d'investissement Art.1068- Dotation de réserves : ..... 23 908,29 €
  - Recettes de fonctionnement Art.002- Excédent reporté : ..... 36 891,82 €
- **CONSTATE** le report du résultat déficitaire d'investissement 2023 au budget primitif 2024 :
  - Dépenses d'investissement Art.001- Déficit reporté : ..... 23 908,29 €

**- BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024**

**D.2024/27** visa Préfecture le 25.04.2024

Le Maire propose au Conseil municipal un budget primitif 2024, dont le volume global se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	55 016,82 €	55 016,82 €
Investissement	37 806,29 €	37 806,29 €
TOTAL	92 823,11 €	92 823,11 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2024 tel qu'il est résumé ci-dessus.

Vote pour : 12 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Dont vote par procuration : 2 voix

#### **4- QUESTIONS DIVERSES**

- Aménagement et extension des vestiaires : la première réunion de chantier a eu lieu ce jeudi 11 avril 2024. Les travaux commenceront la semaine prochaine.
- Etudes Cimetière : le devis présenté par le Groupe Elabor pour la reprise de la base de données sera revu à la baisse. Il faudrait revoir le prix des concessions et terminer le règlement intérieur.
- Rentrée scolaire 2024 : il a été comptabilisé qu'environ 77 élèves feront leur rentrée scolaire à l'école de Diges.
- La commission des écoles se réunira le 21 mai à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.